

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT  
LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019

**2019 - 033**

Date de convocation : 16/09/2019

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

en présence : 9

votants : 9

L'an deux mil dix-neuf, le trente du mois de septembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARLET, Maire.

Etaient présents : D. CHARLET, P. LEFEBVRE, P. FRASQUET, C. FORMONT, V. LEROY, M.A. DUPUIS, C. CAPELLE, M. DEGAUCHY, F. LOIFERT

Absents excusés : R. LETOMBE

Absents non excusés : /

Procurations : /

Le secrétariat a été assuré par : C. CAPELLE

DELIBERATION N°33 : REVISION DES TARIFS DES LOGEMENTS COMMUNAUX SUITE A L'INSTALLATION DE COMPTEURS ELECTRIQUE ET D'EAU INDIVIDUELS

Le Maire rappelle que les logements communaux sont loués vides et mensuellement au prix fixé à :

- 375€ pour le logement communal du rez-de-chaussée
- 420€ pour le logement communal du 1<sup>er</sup> étage

Les charges d'eau, de gaz et d'électricité sont comprises dans ces tarifs.

Le Maire informe l'assemblée que des compteurs individuels d'électricité ont été installés dans les logements communaux afin de se conformer à la loi et que l'installation de compteurs d'eau individuels est en cours. Il est nécessaire d'ajuster le montant des loyers, la charge de la consommation d'électricité et d'eau étant transférée aux locataires.

Le Maire propose ces nouveaux tarifs de loyer :

- 305€ pour le logement communal du rez-de-chaussée (250€ de loyer et 55€ de provision de charges)
- 370€ pour le logement communal du 1<sup>er</sup> étage (300€ de loyer et 70€ de provision de charges)

Après délibération et à la majorité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs précisés ci-dessus pour la location de ces logements à compter du 01/11/2019 et charge le Maire de prévenir par lettre recommandée les locataires en place.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 30 septembre 2019.

Le Maire

